



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83732

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conséquences de la suppression, décidée par le CIMAP du 17 juillet 2013, de la Commission nationale de conciliation.

Texte de la réponse

Prévue par les articles L. 2522-1 et suivants et R. 2522-1 et suivants du code du travail, la commission nationale de conciliation, à laquelle sont soumis des conflits collectifs du travail qui n'auraient pas été réglés dans le cadre d'une procédure conventionnelle de conciliation, n'a pas été saisie au cours des dernières années. Cette tendance tient aux caractéristiques des conflits collectifs : leur durée est généralement trop courte pour que survienne la saisine ; les acteurs locaux, partenaires sociaux et institutionnels, s'estiment aptes et légitimes pour gérer la situation. Par ailleurs, l'éventuelle médiatisation au niveau national du conflit du fait de la saisine de cette instance peut constituer un frein. Ainsi la suppression de cette commission nationale, tombée en désuétude, n'aura pas de conséquences dans la pratique. D'autres moyens de résolution des différends sont déjà usités, et continueront à l'être comme la conciliation amiable de l'inspection du travail et des services du ministère chargé du travail, le recours à un médiateur ou la saisine directe des tribunaux pour une médiation judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83732

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4945

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8411